L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 12 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN 24 AOUT.

L'ÉLECTION DE M. DUFAUREAU SÉNAT. — Le télégraphe a annoncé que M. Dufaure avait été élu sénateur inamovible. Voici ce que disait la Paix de sa candidature :

C'est à la suite d'une réunion tenue chez M. le duc d'Audiffret-Pasquier que les sénateurs du centre droit constitutionnel ont pris la résolution de voter pour M. Dufaure. Des principaux membres de ce groupe, notamment M. Rocher, ont refusé tout d'abord de soutenir cette candidature; ils ont fait observer que toutes leurs sympathies étaient acquises à M. le garde des sceaux et que s'il ne faisait pas partie de la Chambre des députés, ils seraient été les premiers à appuyer sa candidature. M. Dufaure siégeant déjà dans le parlement, ils ne voyaient pas bien la nécessité de lui donner un siège de sénateur inamovible. Ils ont ajouté qu'ils ne voulaient rien faire qui fût de nature à porter atteinte à l'union des droites.

A ces observations, M. le duc Pasquier a répondu qu'il serait politique de donner une marque de confiance à un ministre qui chaque jour est en butte aux attaques des radicaux, dont les intrigues et les tendances sont de nature à rassurer les conservateurs; qu'en prouvant ainsi la confiance du Sénat dans M. Dufaure, on décourait les plans des républicains avancés qui veulent aujourd'hui se servir de M. de Marcère pour battre en brèche l'intégrité de M. le garde des sceaux, tout comme ils ont opéré autrefois de se servir du nom du l'honorable ministre de la justice pour attaquer M. Buffet.

Les motifs invoqués par M. le président du Sénat ont triomphé, paraît-il, des résistances des constitutionnels, et ceux-ci ont promis leurs voix à M. Dufaure. Nous devons ajouter qu'un cet stipulé de la façon la plus formelle que tout en se ralliant à cette candidature, ils entendaient demeurer strictement liés aux conservateurs des droites dans toutes les questions de politique intérieure qui seront soumises à l'appréciation du Sénat.

Il importe, croyons-nous, de bien préciser ce dernier point, car nous savons de bonne source que les républicains se préparent déjà à exploiter l'élection de M. Dufaure et à la présenter comme un échec pour le parti conservateur, qui jusqu'à présent prévalait dans le Sénat et qui, nous en sommes certains, y prévaudra encore.

ALPES MARITIMES. — Un triste événement : Une jeune fille des environs de Nice avait été enlevée, il y a environ un mois, par un instituteur nommé S.... Les deux amants s'étaient réfugiés à l'hôtel de l'Univers, où ils furent arrêtés sur la plainte des parents de la jeune fille, qui fut placée au couvent du Bon-Pasteur.

Quelques jours plus tard, une ordonnance de non-lieu fut rendue en faveur de S....., qui fut mis en liberté.

La jeune fille est morte dimanche dernier d'une attaque. A la nouvelle de ce malheur, S..... se rendit au couvent et fit de vaines démarches pour être admis à contempler la triste dépouille.

Il demanda du papier et une plume, et écrivit ces mots : *"Je laisse à mon père tout ce que je possède."* Puis, ayant laissé ce papier sur la table, il sortit du couvent et, arrivé sur la porte, il se tira trois coups de revolver dans la poitrine. On le transporta immédiatement à l'hôpital. Son état n'est pas désespéré.

L'ÉTAT DU SULTAN MOURAD. — On envoie de Constantinople au *Temps* des détails circonstanciés sur l'état physique et mental du sultan Mourad V, dont l'*Agence Havas* annonce prématurément la mort, mais qui ne paraît pas devoir coindre jamais le sabre d'Osman. Il est atteint d'un ramollissement du cerveau et il a été frappé d'une attaque de paralysie.

On avait espéré un moment que l'on aurait raison du mal. Mais aujourd'hui on a renoncé à cette espérance. Son médecin, M. Cappelconne, un docteur italien, s'est installé au palais. Il ne quitte plus le Sultan. Le vendredi, on le transporte en voiture fermée à la mosquée, où doit être dite la prière réglementaire. C'est là ce qui vous explique les bruits d'après lesquels le sultan Mourad serait à ce point les conspirateurs qui en veulent à sa vie que, pour leur donner le change, il serait, dans ses sorties, suivi de plusieurs voitures qui l'occupe successivement. Il n'y a ni conspiration ni conspirateurs, mais maladie grave du Sultan.

Maigre, pâle, abattu, Mourad V n'est plus que l'ombre de lui-même. Son corps est inerte, sa lèvre pendante, son esprit affaibli. Il a toutes les peines du monde à émettre, à de longs intervalles, quelques mots intelligibles. Son entourage est dans le désespoir, car, par sa bonté, et la délicatesse de sa nature il avait conquis toutes les sympathies.

Mourad, élevé dans le harem et énervé dès sa plus tendre jeunesse par l'abus des plaisirs sensuels, a achevé de ruiner sa santé en s'adonnant à la boisson.

Ce n'est pas là une exception parmi les personnages turcs. Ils ont en général la funeste habitude de boire du raki ou mastic. C'est une liqueur qui doit apéritive, qui exerce ici les mêmes ravages que l'absinthe ailleurs. Elle est fabriquée avec de la gomme de mastic et de l'alcool. La plupart des Turcs en absorbent des quantités effrayantes avant de prendre leur repas du soir. Pour bien comprendre la société turque, il est nécessaire d'avoir assisté à ce séances qui précèdent le dîner, durant souvent une ou deux heures, et où, sous prétexte de s'ouvrir l'appétit, les employés de tout ordre du pacha, un simple effendi, boivent du raki à qui mieux mieux. Ce pourrait cites parmi les ministres actuels ceux dont le raki est l'une des passions favorites. Il faut tout de que le grand vizir et le ministre des affaires étrangères s'en abstiennent.

Les terribles événements de la fin de mai ont ébranlé sa raison à tel point, que les ministres ont jugé l'opportunité de sa déchéance. Il serait comme on sait, remplacé par son frère Hamid.

Les ministres ne sont guère arrêté que par la crainte de ce qu'en dirait l'Europe. On a donné en Occident du suicide du sultan Abd-ul-Aziz, bien qu'Abd-ul-Aziz se soit réellement suicidé. On a vu dans l'assassinat des ministres, qui n'avaient pas, une conspiration ourdie par la mère et le fils d'Abd-ul-Aziz. La déchéance du sultan Mourad venait à la suite de cette succession de drames produisant un effet déplorable sur un public généralement mal informé des choses passées et présentes de l'Empire. C'est là le motif qui leur fait prendre patience et les décide à tolérer encore une situation intolérable.

— Le président de la Société pour la amélioration du sort des prisonniers de guerre vient d'adresser au sultan la lettre suivante, dictée par des considérations qui ont notre assentiment complet :

Paris, le 1er août 1876.

Sire,

Les membres de la Société pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre et la protection des populations paisibles dans les conflits internationaux, viennent humblement exposer à Votre Majesté qu'ils se sont adressés, en 1874, à tous les États du monde civilisé pour leur proposer la réunion d'un congrès dans lequel seraient élaborées les bases d'un traité international tendant à la réglementation des usages de la guerre.

S'autorisant de l'accueil sympathique qu'ils ont trouvé chez la plupart des gouvernements et de la protection toute spéciale qui leur a été accordée par S. M. l'empereur de Russie, qui a pris la généreuse initiative de la convocation du congrès de Bruxelles, le 27 juillet 1874, ils viennent supplier Votre Majesté de vouloir une conférence composée de représentants des principaux actuellement en guerre avec la Sublime-Porte, en vue de conclure un accord pour réglementer la situation des prisonniers de guerre et assurer une protection efficace aux populations paisibles de l'Orient.

Le projet que les membres de la Société demandent à Votre Majesté la permission de soumettre à son auguste appréciation a été en partie dicté aux propositions du cabinet de Saint-Pétersbourg, présentées à la conférence de Bruxelles. Il contient des dispositions qui, si elles étaient favorablement accueillies par Votre Majesté, pourraient être établies par voie de procédation, dans le cas où les exigences de la guerre ne permettraient pas la réunion d'une conférence.

Pleins de confiance dans les sentiments généreux de Votre Majesté, ils osent espérer qu'elle daignera leur requête, et qu'elle prendra l'initiative d'une mesure qui sera un des plus grands actes de la civilisation moderne.

Ils sont, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, etc.

Le président, Comte DE BOUDETOT.

La Société a informé les princes de Serbie et de Monténégro de l'envoi de cette lettre, en leur adressant les projets qui ont été communiqués au gouvernement turc.

— Un terrible accident est arrivé avant-hier dans la cour de la gare de Morceaux. M. Capeyron, chef de réserve, a été écrasé par un train.

MAUX D'ÉTE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BENSON vous procurera du soulagement immédiat dans toutes les désordres nerveux de l'estomac, les spasmes, le mal de tête et les coliques. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, la pleurésie, le lumbago, les souffrances aiguës de nerfs, la faiblesse ou la raideur des reins, des côtés, des jointures ou muscles, contusions, maux de l'épine dorsale et des sanches. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires pallient seulement.

LES EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE BENSON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et leurs effets étonnants sur les maux leur a donné une vaste réputation honnêtement acquise. Ils rétablissent tout bonnement la circulation et dissipent le mal plus promptement qu'aucun autre remède connu. Leur puissance est plus grande et plus sûre que l'électricité. Il n'entre dans leur composition aucun poison minéral—ils sont purement faits de végétaux. Leurs propriétés sont si étonnantes et incontestées que plus de 2000 médecins et dispensaires d'une extrême réputation les ont approuvés comme le plus prompt, le plus sûr et le meilleur remède connu. Ils n'échouent jamais. Essayez-en. Prix 25 cents.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi voté par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement au service de réalcie aux annonces, on à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la mêle au taux de 1 cent par deux onces : on inclus, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la classe sources écrire ici des qui nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques enverra à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, imprimées, ou lithographiées.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis :

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;

"Cartes postales, deux cents;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis au destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire Mr Leibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé :

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination :

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit :

PAYS D'EUROPE, ETC

Lettres ordinaires, 20 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 4 centimes par 50 gr; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés; ordinaires, 8 cent. par 50 gr.; recommandé 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres ou affranchis provenant des Etats-Unis seront payables, à la charge des destinataires, savoir :

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.

Celles des Etats-Unis d'une taxe de 7 cent. par 15 gram.

La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "tare réelle" sur tous le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "tare réelle" ou vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais en accordant de vingt-trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, le 22 juin 1876.

Dan Talmygee's Sons & Dymond & Garden, Co. J W Burbridge & Co.
Small & Co. K K Cowen
W W Swain, Gordon Aikomlla.
Cummings & Elmer, A Thomas & Co.
Smith Bros & Co. Flash, Lewis & Co.
Schmidt & Ziegler, Thos Simms & Levy,
John I Adams & Co. John Brown & Sons,
Isaacson, Bezzes & Co, A T Nesbitt & Co.
John J. Ker & Co. Hartwell & Chambers
Briggs, Payne & Co. Burke & Boerhaver
J D Lemon, John F Moore & Co.
Davidson & Fischer, Schehdel & Zeubler,
Hirsch, Adler & Co. Schawacher & Hirsch,
Querens & Ross, H Pollina & Son,
G Pascal & Co. G C Wilcox,
H H Herter, L Reder & Co.
H M Gegrove & Co. A D Sabin,
J U Spor, Keep, Raymond & Co.
R Cowen & Co.
Barstow & Devees,

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1876.

A. Scoble. Co umbul H. Allen.
Conger & Kelly, Robert Haas,
Gwyn & Dyer, G. W. Terrell,
Capp Bros & Co., J. T. Wirth,
John Dymond, Kew J. Gay & Co.,
M. Haspel, Gordon & Gomila.
Wm. L. McNely, Chaud & Borie,
Renshaw & Cammack, E. J. Hale & Co.,
J. Fernandez & Co., G. Pascual & Co.,
J. F. Fernandez & Son, Plantpoller & Nelson,
J. Foster, J. Reiter & Co.,
Geo. A. White, J. G. Post
Jas. M. Walsh, Kip & Nash,
A. D. Sarrat, J. Bilsen,
Howard & Thompson, F. P. Davis,
Bahn & Levert, Allen, Nisbet & Co.,
Roman & Cucolin, Russell & Hall,
Frank Roder, John Calder,
Fn. Hernandez, Lange & Legendre,
C. Jaubert & Co.

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants fisiers.

Exposition internationale de 1876.
Commission du Centenaire des E.-U.
A Phon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, autrement les meilleurs grains pourraient être écoulés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains peuvent être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour des expositions spéciales et et des emplacements seront accordés sur demande. Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du détail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 2 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est a licitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé : BURNET LANDRETH,
Chef du Bureau,
DE C. HICKEY ROBBY.

LES VOTES PRÉSIDENTIELS DEPUIS 1789.

Année	Candidats	Populaire	Vote Electoral	Unanime.
1789	George Washington		69	69
1792	John Adams		77	
	Thomas Jefferson		50	
1796	Thomas Jefferson		71	68
	Aaron Burr		68	
	John Jay		5	
1804	Thomas Jefferson		162	
	C. C. Pinckney		14	
1808	James Madison		122	
	C. C. Pinckney		47	
1812	James Madison		128	
	DeWitt Clinton		89	
1816	James Monroe		183	183
	Rufus King		34	
1820	James Monroe		231	Un seul vote en opposition
1824	John Q. Adams	108,740	84	
	Andrew Jackson	153,544	99	
	W. H. Crawford	46,618	41	
	Henry Clay	47,087	37	
1828	Andrew Jackson	647,286	178	
	John Q. Adams	508,064	83	
1832	Andrew Jackson	687,502	219	
	Henry Clay	530,189	49	
	John Floyd		11	
	William Wirt		7	
1836	Martin Van Buren	762,549	170	
	Wm. H. Harrison	549,567	73	
18 0	Wm H. Harrison	1,128,854	234	
	Martin Van Buren	1,127,781	60	
1844	James K. Polk	1,337,243	170	
	Henry Clay	1,299,068	105	
1848	Zachary Taylor	1,360,101	163	
	Lewis Cass	1,220,544	127	
	Martin Van Buren	291,263		
1852	Franklin Pierce	1,601,474	254	
	Winfield Scott	1,385,231	42	
1856	James Buchanan	1,838,169	174	
	John C. Fremont	1,341,264	114	
1860	Abraham Lincoln	1,866,452	180	
	J. C. Breckinridge	847,953	72	
1864	Abraham Lincoln	2,206,938	212	
	Geo. B. McClellan	1,802,237	21	
1868	Ulysses S. Grant	3,013,421	214	
	Horatio Seymour	2,708,744	80	
1872	Ulysses S. Grant	3,596,089	286	
	Horace Greeley	2,834,125	66	
	Hénry Gratz Brown		18	

Avis spécial.

Aux personnes à qui doivent des bons de abonnement.

L'Abeille a été obligée de discontinuer ses abonnements à 50 cent par mois et de n'exiger que 1 dollar par mois.

Ceux qui ont souscrit à ces abonnements sont priés de venir les finir.

WM B. ROYBIN, Gérant de l'Abeille.
JAMES SUTTON,
Agent pour le placement des annonces de l'Abeille, en les rue de la Rue Chartres, de Gentilhomme, 12 rue Chartres.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $500 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi rédigée de dire ce qui pourra être saisi; il est été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article quarante-quatre-quatre, du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois par le même sujet; l'amendement à la loi du dit quarante-quatre, du Code de Procédure; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée Générale, réunis, que l'article quarante-quatre-quatre du Code de Procédure de l'Etat de Louisiane, tel qu'il a été amendé par l'Acte approuvé le 14 mars 1872, et tel qu'il est inscrit au Code de Procédure de l'Etat de Louisiane, de 1870, ne pourra être saisi, ni en outre, ni en vertu d'aucun jugement, ni en vertu d'aucun droit de rétention, ni pour le service du loyer ou de la location que lui donnent seulement les objets ci-après, dans ses ménages, les objets de service ordinaire, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ou d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les ustensiles du dit fourneau de cuisine, ni les ustensiles, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec.2.—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou empêchera par un artifice ou un subterfuge quelconque, poursuivra un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents pinstres ou plus et à un emprisonnement de six mois au plus—ou à l'amende et à l'emprisonnement au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c. Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure soit rapportées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c. Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à abroger l'exemption du homestead, les mille piastres de la vente, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—le véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c. Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876,
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

DISCOURS du général Francis T. Nicholls à la Convention démocrate conservatrice de Bâton-Rouge.

Voici le texte du discours que le Général Nicholls a prononcé devant la convention démocrate conservatrice qui l'a décerné la candidature au poste de gouverneur de la Louisiane.

Messieurs les membres de la Convention,

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée. L'honneur que vous me faites peut être apprécié par celui-là seulement qui a une connaissance intime de la situation de la Louisiane. Je me trouve, pour la première fois, devant le peuple et en me désignant, vous avez choisi un homme qui n'a d'autre guide qu'un esprit de justice envers toutes les classes de l'Etat. (Applaudissements.)

Je suis persuadé qu'en obéissant au principe que je viens d'énoncer l'obtiendrai l'approbation de tous les habitants.

Je suis fier d'avoir été mis à la tête des milliers de citoyens honnêtes qui d'unissent en ce moment pour chercher notre chère Louisiane des maux des carpetbaggers. J'ai la conviction que nous marchons à la victoire. Vous m'avez donné le privilège d'y conduire le corps d'armée des patriotes, sous la bannière de Tilden et de Hendricks.

Permettez-moi, messieurs, de vous dire que je vous parle sans m'être préparé à prononcer un discours.

Je déclare ici que si je suis élu gouverneur centenal en fonctions sans avoir pris d'engagements quelconques, je remplirai fidèlement les devoirs qui me seront imposés—je les remplirai tous—et quand j'aurai prêté le serment, je cesserai d'être le représentant du parti démocrate, je serai celui du peuple—du peuple entier.

Je me crois tenu d'observer la constitution des Etats-Unis, les derniers amendements et les lois des Etats-Unis, la constitution et les lois de la Louisiane, et je me propose, en tant que cela dépendra de moi, de veiller à ce que chacun, sans distinction de race, de couleur ou de condition extérieure, y y conforme strictement.

Quant à l'administration civile, je désire qu'il soit bien entendu que les rapports d'amitié n'auront sur moi aucune influence lorsqu'il s'agira de choisir les officiers. (Applaudissements.) Ceux qui m'ont soutenu dans la conviction en même dans l'espoir que je m'oublierais au point de les favoriser à cause de leur appui seront certainement et amèrement désappointés.

Je tâcherai de ramener la dignité dans les affaires publiques. Je suivrai le droit chemin et, si cela est en mon pouvoir, les autres ne s'en écarteront pas.

Je crois, messieurs, que vous avez confié votre drapeau à un homme, qui a en toujours et autant que qui que ce soit, des sentiments de bienveillance à l'égard des personnes de couleur. (Applaudissements.) Les preuves que j'en pourrais fournir ne datent ni d'aujourd'hui ni de la guerre, mais de mon plus tendre enfance; les hommes de couleur d'Assomption le savent bien. Qu'ils soient convaincus, pour convaincus, vous, messieurs, que je les protégerai dans la jouissance de leurs droits. Je suis persuadé que pas un seul d'entre vous ne voudrait les priver de ce que les lois leur accordent, mais si cela était, il trouverait en moi un adversaire.

Messieurs, si la Louisiane m'élisait son gouverneur, je ferais en sorte qu'en ne pût dire, à la fin de mon administration, que mes officiers n'étaient pas des citoyens honnêtes et des gentilshommes.

Laissons de côté les questions oiseuses, ne nous séparons pas sur la question de tarif, qui est du ressort de la nation; nous devons actuellement nous efforcer de faire renaître l'intégrité, d'avoir un bon gouvernement.

Je n'ai jamais convoité cette candidature; j'ai craint, au contraire, d'être les responsabilités qui s'attachent au poste de gouverneur, car plus l'homme est l'être votre représentant est grand, plus le fardeau qu'il fait peser sur ses épaules; mais puisque vous m'avez désigné, je vous prie de ne pas me retirer votre confiance; soutenez-moi et, si Dieu le veut, j'irai votre appui et celui des bons citoyens, blancs ou de couleur, nous aurons le bonheur de délivrer la Louisiane. (Applaudissements.)

Je déclare solennellement que je n'ai pas d'ennemis à punir, que je n'ai pas d'amis à récompenser. (Applaudissements prolongés.)

Les candidats qui m'étaient opposés méritaient tous votre confiance.

Je combattrai énergiquement la fraude, qu'elle vienne de nous ou des autres. Je désire que nous ayons une élection paisible et loyale; qu'on obéisse non seulement à la lettre mais encore à l'esprit de la loi; que tout homme qui a le droit de voter l'exerce librement; que les boîtes de scrutin soient placées de manière à ce que chacun puisse y arriver; ainsi que le veut la loi; je désire que les boîtes soient ouvertes à l'heure voulue, qu'elles soient accompagnées des blancs et aux noirs, qu'elles soient vues de tout le monde; que les votes soient comptés et que le résultat soit proclamé en présence de tous. Nous avons le droit de le demander et nous insisterons pour qu'il soit fait ainsi.

Personne ne peut se plaindre de nos demandes; c'est un droit que nous avons, c'est un droit qu'ont nos adversaires, et il faut que nous exigions qu'on le respecte.

J'aurais désiré que la candidature eût été décernée à un autre, car je crains de ne pouvoir répondre à vos espérances, mais si je peux raisonnablement que vous m'honorez de mon, j'aurai, j'aurai; je ne négligerai, si par malgré de ce, de vous faire bénéficier vous de ma conscience comme un serviteur de la nomination dont vous venez de m'honorer. J'commence du blog Saint; tous ce que vous attendez de moi.

Je vous offre encore mes sincères remerciements.

Lettres Chargées.

Bureau de la Poste, le 24 août 1876.

Les lettres chargées ci-dessous ont été reçues pendant la semaine qui vient de finir, et elles sont maintenant à bord jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres doivent en faire une demande en bonne et due forme.

Nombre Adresse. Lettres à Mettre.
[illegible]

LISTE DES DAMES

[illegible]

JOHN M. BARNES,
Maître de Poste.

SPECTACLES, BALS, etc.

Jardin de Wenger

115 et 117. RUE DESBORDES 115 et 117.

H. WENGER, propriétaire.

Cette belle et vaste salle de spectacle, la plus fraîche, la plus aérée, la plus confortable de la ville, est ouverte tous les soirs, et les dimanches et les mardis et jeudis après-midi. Le meilleur et le plus varié des spectacles. Le meilleur et le plus varié des spectacles. Le meilleur et le plus varié des spectacles.

Entrée 25 cents. Entrée 25 cents. Entrée 25 cents.

Bière Milwaukee (Lager Bier) à 5 cents le verre.

Ouverture de la Salle à 7 heures. Spectacle à 8 heures.

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1853,

RÉORGANISÉE,

sous une nouvelle charte, en

1876.

Capital - - - - - $400,000.

Cette ancienne et excellente Compagnie d'Assurance

FAIT DES

Polices contre le feu, les risques de rivières et de mer,

Aux taux les plus bas du tarif.

Elle règle et paie promptement les pertes, à ses bureaux, No 72 de la rue du Comp.

J. B. WOODS, Président.
THOMAS SEFTON, Vice-Président.
CHAS. LE SASSIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. B. WOODS.	R. S. HOWARD
THOMAS SEFTON.	R. R. BRIGGS.
CHAS. E. ALTER.	C. L. CHASE.
JOHN J. GIDIERE.	R. K. CONVERSE.
WM. T. HARDIE.	S. J. KEITH.
JOHN J. BARR.	A. LEVI.

6 juin—1m.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française a été transférée à ses bureaux ci-dessus, où elle est prête à recevoir ses polices d'assurances contre le feu, les risques de rivières et de mer, et les polices de vie, et à payer les pertes.

Le Bureau est ouvert de 9 à 3 heures.

Le Président, PIERRE MALLET.
Le Secrétaire, A. LEVI.

Le Dr. G. P. MALONEY

190.....Rue du Canal.....190

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Il devient du Collège de Médecine de Philadelphie, Membre du Collège de Chirurgie de l'Union et de la Maison de Santé Pennsylvanienne, et les meilleurs et les plus récents procédés de première classe pour les soins de la bouche et les dents.

NERVOUS EXHAUSTION.—Le Docteur Graham, Membre du Collège de Médecine de New York, par le cerveau et la guérison des maladies nerveuses, indépendant de toute autre cause, et de toutes les maladies qui en résultent, telles que : Perte de mémoire, Impuissance, Vertiges, Douleurs dans le dos, Pertes seminales, Manque d'énergie, Dyspepsie, Constipation, Mélancolie, Irritabilité, Faiblesse générale, Dépérissement, Mauvaises Rêves, Hypocondrie, Aversion pour la société, Timidité, Manque de confiance en soi, Dégoût de la vie, Pertes de la vue, Douleurs dans les reins, Pertes blanches, Impuissance